



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-102

OBJET : Réglementation de la circulation route de Tours.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant la création d'un plateau route de Tours à hauteur de la rue Hector Berlioz, la réglementation de la circulation des véhicules se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale des véhicules circulant route de Tours, sur l'ouvrage situé à hauteur de la rue Hector Berlioz est de 30 km/h

ARTICLE 2 : Le Stop situé rue Hector Berlioz, à son intersection avec la route de Tours est supprimé. La règle de la priorité aux véhicules venant de la droite s'applique.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 et 2 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à la Voirie.

Vendôme, le 07 novembre 2024

Publié ou notifié le 12/11/2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

